

	Général	Congés de la construction
Centrale	6h30 - 15h00	6h30 - 15h00
Chargement	6h30 - 16h30*	6h30 - 15h00
Versage	6h30 - 16h30*	6h30 - 15h30
*Fermeture du site		

TARIF EN VIGUEUR AU 01/09/2024 (HTVA)
VERSAGE DE DECHETS

BETON (code déchet 17 01 01)	€/tonne
Non armé sans élément étranger	GRATUIT
Non armé avec sable ou - de 10 % de fines	4,35 €
Non armé + max 25% de terre	11,50€
Armé sans élément étranger toutes dim.	8,90 €
Armé avec sable ou - de 10 % de fines	13,10 €
Armé + max 25% de terre	16,00 €
Hors catégorie (poteaux, hourdis, armatures flexibles, torons, précontraints,...)	20,95 €

TARMAC (code déchet 17 03 02)	€/tonne
Tarmac sans élément étranger (sans goudron)	5,25 €
Raclage (sans goudron)	5,25 €

MIXTE (code déchet 17 01 07)	€/tonne
Mixte non terreux	11,95 €
Mixte terreux (+ de 25% de déchets inertes)	20,50 €

BOIS (de construction)	€/tonne
Bois de construction	75,00 €

DECHETS VERTS	€/tonne
Arbustes, déchets de taille et élagage, petites racines et petites souches, troncs	66,00 €

CLASSE 2	€/tonne
Charge complète Classe 2	205,00 €
	€/M3
Supplément Classe 2 <M ³ > dans déchets inertes	80,00 €

ASBESTE-CIMENT (AMIANTE)	€/pc
Big-bag < 1 M ³ >	230,00 €
Dépôt bag < pour ondulée> <230x110x30>	235,00 €

TERRES EXCAVEES (code déchet 17 05 04)	€/tonne
Lot de terres de déblais < de 20M3 (avec maximum 25% de débris de construction provenant de terrains non suspects)	25,00 €
Autres (Type 1 à 5 vers nos sites récepteurs)	Prix sur demande

VENTE DE PRODUITS RECYCLES

BETON	€/tonne
0/8 – 0/20 - 0/31,5 - 0/63	7,45 €
8/20	9,50 €
20/80 lavé	9,50 €

TARMAC	€/tonne
0/31,5	5,00 €

MIXTE	€/tonne
0/31,5 - 0/63 - 0/80	4,00 €
20/80	7,50 €
0/14 Présalpage	4,00 €
0/31,5 Présalpage	-2,50 €

STABICHAUX®	€/tonne
STABICHAUX ®30 ⁽²⁾	GRATUIT

AMENDEMENT DE SOL	€/tonne
VEGESOL ®10 ⁽³⁾	17,50 €

(CE) : Granulats de débris de démolition, à base de béton, tarmac, mixte recyclé marqué CE ou CE 2+. Nos fiches techniques sont disponibles sur simple demande. (1)(2): STABICHAUX® 10 (30) : Grave de présalpage calibre 0/14 (0/31,5) mm améliorée à la chaux. (3) : VEGESOL® 10 : AMENDEMENT de sol.

VENTE DE PRODUITS DE NEGOCE

SABLES	€/tonne
Sable jaune de remblais	12,00 €

CONCASSES CALCAIRE	
Poussier calcaire 0/4	13,30 €
Concassé calcaire 2/8	27,15 €
Concassé calcaire 8/16	27,15 €
Concassé calcaire 20/32	22,85 €
Concassé calcaire 0/32	16,45 €

! Remorques :

- tonnage mini chargé : 1 tonne
- vous êtes responsable de votre MMA (Masse maximum autorisée)

! Ardoises fibrociment sans amiante non acceptées.

! Tonte de pelouse non acceptée en déchets verts.

Extrait des Conditions Générales de vente

Tous nos prix s'entendent hors T.V.A. à la tonne versée ou chargée en nos centres de recyclage. Le prix est déterminé par l'application du tarif en vigueur au moment du versage ou du chargement. Le client reconnaît avoir pu prendre connaissance du tarif préalablement au versage ou au chargement. Toutes nos offres de prix sont faites en fonction des présentes conditions, qui font la loi des parties. Les offres sont faites sans engagement de durée, nos prix étant susceptibles de variation suivant les contraintes techniques et réglementaires. Tout impôt, taxe ou autre somme à payer par la sprl HUBLET en application de la législation et de la réglementation, à l'occasion ou du fait du versage ou du chargement, est à charge du client. Ces sommes peuvent être réclamées, même après paiement du prix, selon les formalités prévues pour le paiement de ce dernier. L'inconstitutionnalité ou l'illégalité éventuelle de la législation ou de la réglementation en vertu desquelles le paiement est réclamé ne peut être opposée par le client pour faire obstacle au paiement. Le versage de matériaux de catégories différentes, mélangés dans un chargement, entraîne l'application du tarif le plus élevé à tout le chargement. La dimension du plus grand bloc du chargement entraîne l'application du tarif le plus élevé à tout le chargement. La sprl HUBLET peut refuser le versage d'un déchet non conforme à la législation en vigueur au moment du versage sans que le client puisse prétendre à des indemnités. Le client est seul responsable de ses déchets, même après versage. Par le fait du versage, il déclare connaître la situation administrative exacte de la sprl HUBLET et l'étendue de ses autorisations. Lors du pesage à l'entrée, le client, en fonction de la nature de son chargement, est informé du tarif qui lui est appliqué. La signature du bordereau de versage ou le dépôt des déchets entraîne son plein accord sur, notamment, le produit, la quantité, le prix ainsi que l'engagement de conformité des matériaux inertes suivant les textes légaux en vigueur (AGW 24/01/02 et AGW 14/06/01). Dans le cas contraire, constaté lors du versage, le rechargement par nos soins est facturé au montant forfaitaire de 125 euros. Toute prestation de la sprl HUBLET est payable au comptant ou, suivant accord avec la comptabilité, à 30 jours, date de facture. L'exploitant se réserve le droit de réclamer au client le versement d'un acompte, à titre de garantie, avant tout versage ou chargement. Tout retard de paiement entraîne l'application d'une pénalité de 20% du montant de la facture, avec un minimum de 125 euros et l'application d'intérêts de retard de 15% l'an, de plus le versage et la vente de matériaux lui seront refusés jusqu'au parfait règlement des montants dus. Toute réclamation ne pourra être opposable à la sprl HUBLET que si elle est introduite par envoi recommandé dans un délai de 8 jours à partir de la date de réception des fournitures ou prestations et dans tous les cas, avant la mise en oeuvre par le client. Pour tout litige seul, le tribunal de Commerce de Namur est compétent.